

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS-DIDYME**

**CAHIER DE CHARGES POUR LA TONTE DU GAZON**  
**Terrains municipaux**  
**Terrain scolaire**  
**Terrains de la fabrique**  
**Terrain de la Résidence des Blés d'or**

**SAISON 2017**

**Municipalité de Saint-Thomas Didyme**  
**Demande de soumission pour la tonte de gazon des terrains publics**  
**Cahier des charges.**

---

**Le contrat consiste en la tonte du gazon des terrains suivants:**

**Scolaire:** Toutes les parties engazonnées situées sur le terrain de l'école Jean XXIII. (Toutes les parties entre les clôtures de même que celles situées jusqu'à l'asphalte de la cour de la salle Gaieté et de la patinoire)

**Municipal:** Selon les normes habituelles  
L'intérieur du terrain de balle-lente  
L'extérieur du terrain de balle-lente  
L'extérieur du terrain de tennis, jusqu'aux rues.  
L'espace compris entre le terrain de balle lente et le tennis.  
L'espace compris entre la patinoire et l'avenue Sénéchal.(ancienne piste de course)  
La bordure de l'avenue Sénéchal près du terrain des loisirs.  
L'avant et le côté du foyer culturel  
Le terrain du garage municipal jusqu'à l'ancien restaurant (Gyromytre)  
Le parc du 75<sup>ième</sup> (sur la rue principale).  
Le réservoir d'eau de la station de pompage.  
Le tour de la station de pompage.  
Le contour du terrain de volley-ball.  
Le contour de la patinoire.

Selon des normes réduites à 1 passe aux 15 jours environ:

Le parc du 150<sup>ième</sup>, entre les arbres (Arrière de l'église)  
L'espace entre les marches de béton, la patinoire et l'arrière de l'avenue Sénéchal, jusqu'au terrain de Monsieur Claude Desmeules.  
Un espace allant jusqu'à 35 pieds de la caserne incendie, côté sud.  
(Vis-à-vis la pancarte « Attention à nos enfants »)

**Fabrique:** Cimetière  
Façade et côté de l'église  
Arrière du terrain de Monsieur René Martel jusqu'au terrain de M. Robin Lalancette et Madeleine Tremblay.

**Résidence des Blés d'Or:**  
Tout le gazon devant, dans les côtés et à l'arrière de la résidence.  
(A l'arrière, la limite de propriété se situe à l'arrière de l'entrepôt)

## **CLAUSES GÉNÉRALES:**

**Le contrat s'adresse exclusivement aux résidents et résidentes de Saint-Thomas-Didyme, âgés(es) de 16 ans et plus sans égard au statut de la personne (aux études, au foyer ou retraitée) .**

**Le contracteur devra fournir tout l'équipement et la main-d'oeuvre nécessaire à l'exécution de sa tâche.**

**Il est considéré qu'il serait adéquat de posséder un coupe herbe portatif, un tracteur et une tondeuse régulière afin d'être en mesure d'exécuter convenablement le travail. La possession de tous ces équipements, bien que non obligatoire pour soumissionner, pourra faire la distinction entre les différentes soumissions lorsque deux soumissions sont au même prix.**

**Tout le personnel du contracteur doit porter l'équipement de sécurité requis: bottes à protection d'acier et lunettes de sécurité.**

**Le contracteur est responsable du nettoyage des terrains. Il enlève au préalable roches, papiers, bouteilles, etc... se trouvant sur les terrains. S'il reste des amoncellements de gazon sur le terrain après le passage de la tondeuse, ceux-ci devront être enlevés immédiatement.**

**Il doit occasionnellement couper l'herbe qui monte dans les clôtures.**

**A moins d'une mention contraire, la fréquence de passage est en fonction de la pousse. Le gazon doit être entretenu de façon convenable et toujours donner un beau coup d'œil et ce, jusqu'au gel.**

**Pour le terrain de balle-lente, il est entendu que le terrain devra toujours être dans un état propre et convenable pour la pratique de ce sport. Les travaux devront être exécutés en dehors des heures de réservation du terrain. Le nombre de passes n'est pas prédéterminé mais il est estimé qu'il faut au moins une passe par semaine pour garder le terrain en bonne condition pendant les mois de juin et juillet.**

**Les travaux sur les terrains scolaires devront être effectués en dehors des heures de classe.**

**Relativement au cimetière, le nombre de passe est d'environ 4 à 5 fois pendant l'été. Il est nécessaire de couper l'herbe qui pousse autour des épitaphes.**

**Le contracteur devra apporter une attention spéciale pour protéger les arbres plantés sur les divers terrains. Tout arbre brisé par sa faute ou par sa négligence sera remplacé à ses frais.**

**Le montant du contrat municipal sera versé en cinq versements égaux: le premier juin, le premier juillet, le premier août et le premier septembre. Le dernier versement sera effectué après le premier octobre, lorsque le travail aura été complété correctement et que le conseil aura donné son accord au versement final.**

**Les contrats des terrains des différents organismes seront adjugés indépendamment les uns des autres.**

**Le comité d'embellissement peut effectuer la vérification du travail pour et au nom du conseil. Le défaut de donner suite aux recommandations du représentant du comité d'embellissement peut mettre fin au contrat moyennant un avertissement préalable.**

**La municipalité peut mettre fin au contrat en tout temps. Elle peut en outre retrancher des parties de terrains de l'entretien. Dans ces cas, le montant à payer au contracteur est diminué en proportion du travail effectué sur celui prévu au contrat. Dans ce cas et pour ce cas seulement, on fera le calcul du solde à payer en déterminant que le temps de coupe est réputé débiter le premier juin et se terminer le premier octobre.**

**La présente soumission vaut pour un prix d'essence maximal de 1,25 \$ le litre pour l'essence régulière. Si le prix devait augmenter au delà de ce montant, la municipalité conviendra avec le contracteur d'un ajustement convenable selon les circonstances.**

**L'adjudication de la soumission fait foi de contrat.**

**La municipalité et les autres organismes ne s'engagent à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.**

**Pour information: Gabrielle Fortin-Darveau, 274-3638, poste 3421**

**DÉCLARATION**

Je reconnais avoir visité les lieux et les accepter tels quels. J'ai lu le cahier des charges et m'engage à exécuter les travaux tels que décrits et selon les règles de l'art.

Le prix soumissionné inclus la main-d'œuvre, l'essence, les taxes et tout le matériel requis pour effectuer le travail.

**SOUSSION**

Je soumissionne pour les prix suivants:

Terrains municipaux: .....	_____	\$
Terrains scolaires:.....	_____	\$
Fabrique, cimetièrè: .....	_____	\$
Fabrique, église: .....	_____	\$
Résidence Blés d'or .....	_____	\$

Pour les surplus ou exceptions, prix à l'heure :..... \$

Un soumissionnaire n'est pas obligé de soumissionner sur tous les terrains.

Énumérez l'équipement dont vous disposez actuellement:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Note: Transmettre cette soumission sous enveloppe cachetée portant la mention « soumission gazon » au bureau de la municipalité, 9, avenue du Moulin, Saint-Thomas-Didyme, G0W 1P0 avant l'heure et la date limite:**

**Jeudi le 18 mai 2017, 13h15**

**DÉCLARATIONS EXIGÉES EN VERTU  
DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Le soumissionnaire déclare et atteste par les présentes que:

1) Sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

2) Ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, elle a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite. Dans le cas où un document d'inscription est joint aux présentes, cocher ici: \_\_\_\_\_

3) Ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employé ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

4) Il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

5) Ni lui, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du conseil, autre que le responsable en octroi du contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres.

Signé à \_\_\_\_\_ Ce \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

**Il est entendu que de ne pas remettre le présent document signé ou s'il est démontré que l'entrepreneur s'est livré à l'un ou l'autre des actes mentionnés à la présente déclaration entraîne automatiquement le rejet de la soumission.**